



Impression à partir d'une page du site internet de l'AMF

Référence (ex : DOC-2020-02), mots-clé...



Applicable du 1 janvier 2015 au 7 février 2020

[Imprimer](#) [Télécharger](#)

Position - Recommandation DOC-2014-05

Conventions concernant la distribution d'instruments financiers

Version consultée

Résumé

Les dispositions législatives et réglementaires régissant les conventions conclues entre les producteurs d'instruments financiers et leurs distributeurs portent sur la validation des communications publicitaires et sur la transmission d'informations sur le produit commercialisé. Ces conventions constituent un dispositif au service d'une meilleure protection de la clientèle pour permettre la diffusion d'une information claire et précise sur le produit et la délivrance d'un conseil adapté. La position-recommandation DOC-2014-05 précise le contenu de ces conventions.

[↓ Télécharger la doctrine](#)[↓ Télécharger l'aperçu complet de la doctrine](#)

Textes de référence

- ↘ Article L. 533-13-1 du code monétaire et financier [↗](#)
- ↘ Article L. 541-9 du code monétaire et financier [↗](#)
- ↘ Article R. 533-15 du code monétaire et financier [↗](#)
- ↘ Article 314-10 du règlement général de l'AMF [↗](#)
- ↘ Article 325-5 du règlement général de l'AMF [↗](#)

▼ Annexes

Recommandation ACPR n° 2014-R-01 sur les
conventions concernant la distribution des contrats

- ↘ d'assurance vie [↓](#)

Mentions légales :

Responsable de la publication : Le Directeur de la Direction de la communication de l'AMF. Contact : Direction de la communication, Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris Cedex 02

